

## **CHARTRE FOURNISSEURS<sup>1</sup>**

### **Du Groupe<sup>2</sup> et des réseaux partenaires Transdev**

Particulièrement sensible à la préservation de l'environnement et à la contribution au développement économique et social, Transdev Group et ses filiales (« Groupe Transdev ») ont entrepris une démarche volontariste de responsabilité sociétale et environnementale, affirmée par l'adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies.

Cette démarche porte notamment sur les achats, qui représentent une composante importante de ses activités. Elle ne pourra se faire qu'en partenariat avec les fournisseurs en créant une dynamique, véritable levier économique et commercial.

En adhérant à la présente Charte, les fournisseurs s'engagent à respecter et à mettre en œuvre les principes décrits dans le code d'éthique du Groupe Transdev (voir [www.transdev.com](http://www.transdev.com)), notamment ceux détaillés ci-après, et à s'assurer que leurs propres fournisseurs et sous-traitants les respectent et les mettent en œuvre, dans le respect des dispositions légales applicables.

Naturellement passionnés par leur métier, nos fournisseurs s'engagent sur les trois autres valeurs du Groupe Transdev : engagés, performants et partenaires.

#### **Des fournisseurs engagés sur :**

##### **La conformité**

Le Groupe Transdev attend de ses fournisseurs, qu'ils prennent connaissance et respectent les lois et réglementations internationales, nationales et locales qui leur sont applicables en fonction de leurs activités et du pays dans lequel ils les exercent, dont notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies du 10 Décembre 1948.

##### **L'environnement**

Les fournisseurs s'efforcent d'atteindre les meilleurs standards en matière de protection de l'environnement en mettant en place et/ou en développant dans la mesure du possible des politiques contribuant à la protection de la nature, la préservation des ressources naturelles ainsi que la limitation de production de déchets et de substances toxiques.

En matière de respect de l'environnement les fournisseurs s'engagent à :

- réduire les consommations d'énergies et de ressources primaires ;
- réduire les rejets dans l'eau, l'air et le sol ;
- limiter et valoriser les déchets générés aux différentes étapes de fabrication et de commercialisation des produits ou services ;
- prendre en compte le cycle de vie du produit et son élimination en fin de vie ;
- préserver la biodiversité ;
- veiller à avoir une consommation durable.

##### **La santé et la sécurité**

Les fournisseurs s'engagent à ce que leurs activités ne nuisent pas à la santé et à la sécurité de leur personnel, de leurs sous-traitants, des intervenants liés à l'opération, des populations avoisinantes, et des utilisateurs de leurs produits et services. Ils s'engagent à prendre toutes

---

1 La présente Charte s'applique à toutes les personnes physiques ou morales auprès desquelles le Groupe Transdev ou ses filiales achètent des biens ou des services de toute nature.

2 Ensemble des filiales directes et indirectes

les mesures qui s'imposent en vue de garantir à leur personnel un environnement de travail sûr et sain pour limiter, voire éliminer tout risque lié aux dangers spécifiques de leurs activités.

## Des fournisseurs performants en :

### Maîtrise de l'activité

Le Groupe Transdev et les fournisseurs s'associent dans une démarche commune pour identifier les points critiques de la chaîne d'approvisionnement au regard des principes soutenus, définir les actions concrètes de progrès nécessaires et en assurer le suivi.

### Développement de l'humain

Les fournisseurs considèrent le développement individuel et collectif des personnes impliquées dans leur activité comme un enjeu majeur. A ce titre, ils s'engagent à respecter les conventions de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) en vigueur et plus spécifiquement les principes suivants :

- n'employer que des personnes ayant atteint l'âge minimal légal (Convention de l'OIT concernant l'âge minimum pour l'accès à l'emploi, 1973 (no 138) ou toute convention qui pourrait la remplacer ou la modifier à l'avenir) et **ne pas recourir au travail des enfants** (Convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (no 182) ou toute convention qui pourrait la remplacer ou la modifier à l'avenir) ;
- **ne pas recourir au travail forcé ou obligatoire**. Le travail forcé ou obligatoire étant défini par la convention 1930 de l'OIT (no 29) (ou toute convention qui pourrait la remplacer ou la modifier à l'avenir) comme "tout travail ou service demandé à une personne sous peine de sanction et auquel cette personne n'a pas donné son plein consentement" ;
- **éliminer tout recours au travail illégal** tel que défini par les règles des pays dans lesquels ils interviennent ;
- **éliminer toute forme de discrimination** ; en particulier ne pas exercer de distinction, exclusion ou préférence fondée sur l'origine ethnique, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité des chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession ;
- respecter les dispositions légales applicables en matière de **durée maximale du travail**.
- respecter les dispositions légales applicables en matière de **salaire minimum** et à verser régulièrement leurs salaires aux employés ;
- reconnaître le droit de négociation collective et **encourager le dialogue social** ainsi que la liberté d'association en accord avec les dispositions légales applicables.
- veiller à l'employabilité de leurs salariés par la **mise à disposition des formations appropriées** en prenant en compte les populations sensibles.

Les fournisseurs s'accordent à être particulièrement vigilants à mettre en œuvre cette Charte dans les pays non-signataires des conventions de l'OIT où ils seraient amenés à travailler directement ou indirectement (un devoir de vigilance s'applique sur l'ensemble de la chaîne de production).

## Des fournisseurs partenaires, grâce :

### A l'intégrité

Les entités du Groupe Transdev et ses fournisseurs s'efforcent à utiliser dès que possible le TCO (Total Cost of Ownership : coût total de possession, qui intègre le coût d'achat, le coût d'usage et l'éventuel coût de retrait du service), permettant une approche plus précise et complète de la valeur acquise et une meilleure vision des compromis à faire, que ce soit dans le domaine technique (valeur d'usage), sur les processus (supply chain management) ou lors de la négociation des conditions tarifaires favorisant ainsi un meilleur équilibre dans les relations économiques.

Les fournisseurs s'engagent sur la viabilité économique de leurs offres et sur la transparence financière vis-à-vis de leurs clients et de leurs sous-traitants, avec lesquels ils entretiendront des relations équilibrées.

### **Au refus des conflits d'intérêts**

Les fournisseurs évitent, identifient et divulguent les situations où il existe un conflit d'intérêt réel ou potentiel dans les transactions commerciales.

Les fournisseurs s'interdisent de proposer ou d'offrir à tout collaborateur du Groupe Transdev tout cadeau, acte de complaisance, faveur ou tout autre avantage, pécuniaire ou autre, direct ou indirect, pour lui ou ses proches, susceptible, d'influencer ou d'entraver l'intégrité, l'indépendance de jugement et l'objectivité dudit collaborateur.

Il est très fortement déconseillé aux fournisseurs d'offrir des cadeaux ou des avantages de quelque forme. En cas de maintien d'une telle pratique elle doit être exceptionnelle, modeste<sup>3</sup> et d'une durée limitée.

### **Lutte contre la fraude et la corruption**

Les fournisseurs s'engagent aux côtés de Transdev Group à lutter contre tout type de fraude et de corruption sur l'ensemble de leur chaîne de production et plus particulièrement envers Transdev, ses collaborateurs et ses représentants. Ils se conforment aux législations de lutte contre la corruption et dotent leur organisation de procédures de prévention de la corruption, du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme.

### **A la connaissance des tiers**

Avant et après l'entrée en relation d'affaires, Transdev Group peut réaliser une évaluation complète de ses fournisseurs et bénéficiaires liés afin de s'assurer de leur conformité à nos méthodes de travail et nos principes éthiques.

Les fournisseurs acceptent d'être évalués dans le cadre des campagnes d'évaluation RSE menées par le Groupe Transdev et s'engagent à mettre à sa disposition les informations, ressources et moyens qui pourront être nécessaires. Dans un souci d'amélioration continue, les fournisseurs s'engagent à prendre en compte les recommandations du Groupe Transdev faisant suite aux évaluations, et à mettre en œuvre les actions correctives adéquates.

### **Communication et transparence**

Les fournisseurs, leurs employés et leurs sous-traitants sont encouragés par Transdev Group à signaler, de bonne foi et de manière désintéressée, à la Direction de la Conformité de Transdev Group, via la plateforme SpeakUp® (ci-après appelée « Whistleblowing Platform ») toute non-conformité avec les principes contenus aux présentes ou tout comportement susceptible de générer une situation de danger dont ils ont une connaissance personnelle dans un contexte professionnel, en matière :

- comptable, financière, bancaire, de corruption, de trafic d'influence ou de blanchiment ;
- de pratiques anticoncurrentielles ;
- des droits de la personne, y compris la discrimination et le harcèlement ;
- la santé et l'intégrité physique ou mentale de toute personne concernée par notre activité ;
- de protection de l'environnement et de la biodiversité.

La plateforme d'alerte est une solution de signalement simple, sûre et conforme au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)<sup>4</sup> et la protection des données.

La Plateforme permet au lanceur d'alerte de rester anonyme s'il le souhaite. Cette plateforme est accessible 24h/24 et 7 jours/7 via le lien :

<https://www.speakupfeedback.eu/web/transdev/>

<sup>3</sup> La limite de référence de Transdev Groupe est de 50 euros

<sup>4</sup> Règlement UE 2016/679 Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016.

Le processus est géré par la fonction Ethique et Conformité de Transdev et le lanceur d'alerte bénéficie de la protection prévue par la loi.

Toute utilisation abusive de la plateforme d'alerte expose le Fournisseur à des poursuites judiciaires.

Date :

Fournisseur :

Nom, prénom :

Signature :